Document à conserver

AytRÉAGIR

Aytré

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Édito

Prenez le temps de lire les informations de ce livret. Elles vous permettront d'anticiper et réagir si nous sommes confrontés à un risque majeur.

Les informations sur ces risques vous seront utiles et pourraient nous permettre de sauver des vies.

Ce livret et les points traités sont appelés à évoluer en permanence en fonction de l'évolution de nos connaissances, des nouveaux risques et des équipements de protections installés sur notre territoire.

N'hésitez pas à vous rendre sur aytre.fr pour réaliser une inscription gratuite au service d'alerte et vous renseigner plus amplement sur le sujet.

Bonne lecture.

Tony Loisel
Maire d'Aytré

© Marie lou Dubois

C'EST QUOI ?

UN DICRIM ?

Il s'agit d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il est à conserver dans les foyers. Le but est de faire connaître l'ensemble des risques majeurs auxquels la ville d'Aytré pourrait être exposée.

Il renseigne sur les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves et recense les actions et les mesures prises par les pouvoirs publics et la municipalité.

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Article L125-2 du Code de l'Environnement.

Le plus grand risque, c'est de ne pas savoir réagir !

Avec le DICRIM, vous devez être capable, en cas d'événement majeur, d'assurer votre propre sécurité (itinéraires d'évacuation, lieux de regroupement, etc.) et de comprendre l'intérêt des mesures indiquées par les pouvoirs publics.

UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine sur une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels et/ou environnementaux sont possibles.

Un risque majeur est un événement rare et d'une grande gravité : des nombreuses victimes, des dégâts matériels importants et/ou des impacts environnementaux sont possibles.

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l'Information Acquéreur Locataire (IAL). Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

SOMMAIRE

L'ALERTE EN CAS DE RISQUES — page 6

AUTRES MOYENS DE VOUS ALERTER — page 6

LE SERVICE D'ALERTE SUR TÉLÉPHONE/S — page 7

EN CAS DE RISQUE MAJEUR, QUI FAIT QUOI ? — page 8

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) — page 9

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES — pages 10 à 19

a. LES RISQUES NATURELS — pages 10 à 14

- Risques de submersion
- Risques météorologiques
- Risques sismiques, mouvements de terrain et cavités souterraines

b. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES — pages 15 à 17

- Risques industriels
- Transport de matières dangereuses (TMD)

c. LES AUTRES RISQUES — pages 18 à 19

- Plan Vigipirate
- Sanitaire
- Cyber risque

HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS — pages 20

PARLER DU RISQUE AVANT — page 21

LES AUTORITÉS AUSSI SE PRÉPARENT — page 22

INSTRUIRE UNE DEMANDE CATNAT*[1] — page 23

INFORMATIONS UTILES — page 24

*[1] CATNAT : Catastrophe Naturelle

AYTRÉAGIR

L'ALERTE EN CAS DE RISQUES

DÉBUT DE L'ALERTE

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes du SAIP (Système Alerte Information Population).

Elles émettent un son reconnaissable en trois séquences de 1min 41sec espacées de 5 secondes de silence : le signal national d'alerte.

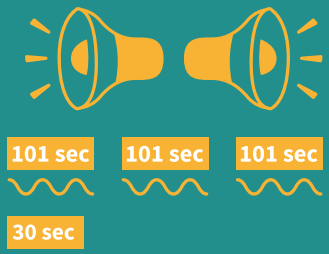

FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes. L'alerte est de la responsabilité de l'État et des Maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens. La sirène d 'ALSTOM et de l'École de la Petite Couture sont testées chaque premier mercredi du mois à midi.

AUTRES MOYENS DE VOUS ALERTER

Sur internet

Le site internet de la Ville **aytre.fr** fournira des renseignements sur l'événement (en amont, pendant et après l'événement). Les réseaux sociaux participent à la diffusion de ces informations. Suivez-nous sur Facebook et Twitter afin de bénéficier d'une information en temps réel @villeaytre

Le système d'alerte sur téléphone/s

Qu'il soit fixe ou mobile, votre téléphone pourra recevoir les messages émis par la Ville en lien avec l'événement à venir ou en cours. Pour en savoir plus, rendez-vous en page n°7.

Les véhicules sonorisés de la mairie

La police municipale et les agents communaux peuvent diffuser des messages depuis des véhicules sonorisés.

Les panneaux lumineux

Les panneaux vous informent des événements à venir ou en cours …
A noter : en cas de coupure électrique, aucune information ne pourra être diffusée sur ces supports.

La radio (à piles de préférence)

La radio du service public France Bleu La Rochelle (98.2 FM).

Le porte à porte

Des élu/es et des agents communaux peuvent réaliser du porte-à-porte pour informer sur les comportements à adopter selon la situation.

Le service d'alerte sur téléphone/s

Accessible depuis aytre.fr, le service d'alerte sur les téléphone/s permet d'entendre ou de recevoir des informations émises par la mairie en cas de Risques Majeurs. Un service GRATUIT.

Dans le souci de renforcer la sécurité des personnes et des biens au titre des risques majeurs, la mairie a mis en place un système d'alerte téléphonique.

Ce service permet d'informer rapidement et personnellement tous les foyers mais aussi les commerces et établissements professionnels installés sur le territoire de la commune en cas de risques majeurs.

Face à l'enjeu d'une telle démarche, il est primordial de disposer d'une base de données téléphoniques la plus complète possible. Aussi, nous vous remercions de compléter le formulaire en ligne sur **aytre.fr**.

À noter, votre inscription est automatique si vous habitez à Aytré et que vous figurez dans l'annuaire public universel (pages blanches / pages jaunes).

Vous ne figurez pas dans l'annuaire public universel ou vous travaillez à Aytré sans y résider et vous souhaitez être alerté ? Dans ce cas, complétez le formulaire d'inscription !

Remplissez le formulaire pour chaque adulte du foyer ou de l'entreprise, afin d'être contacté personnellement.

N'oubliez pas de notifier vos changements de coordonnées à la Mairie, notamment si vous changez :

- de numéro de téléphone (fixe ou portable)
- d'adresse

QUI ?

EN CAS DE RISQUE MAJEUR, QUI FAIT QUOI ?

- **Les services de secours** interviennent pour protéger et mettre en sécurité les populations en danger.
- **Le Préfet** informe les Maires. Si le sinistre est d'une importante gravité ou si plusieurs communes sont concernées, Le Maire devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et met en œuvre avec ses services et avec le concours du Responsable des Actions Communales (RAC) le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).
- **Le Maire**
  alerte la population et déclenche, le cas échéant, son PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui prévoit plusieurs actions sur le territoire (ex : évacuation, hébergement d'urgence, réquisitions, etc.).
- **Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés**
  (ex : mise en place de déviations, information de la population, etc.).
- **À l'école**
  les enseignants sont chargés de mettre en sécurité les enfants conformément au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).
- **La radio locale,**
  France Bleu La Rochelle 98.2 FM,
  diffuse des informations relatives à l'événement.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La ville d'Aytré s'est dotée en mai 2011 d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
Ce document prévoit pour chaque risque majeur identifié une série d'actions à mener sur le territoire. Il organise les équipes en cellules opérationnelles autour d'un Poste de Commandement (PC).

Ce plan est déclenché soit sur demande du Préfet soit à l'initiative du Maire.

NOUS VOUS EXPLIQUONS

Dans le cadre d'un exercice d'alerte submersion mené en 2019, ont été simulées les actions à réaliser dans le cadre d'une alerte rouge vagues/submersion. L'évacuation selon un parcours déterminé, fermeture des batardeaux et des routes, ouverture de centres d'hébergement, etc.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

LES RISQUES NATURELS

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

© JC. Foucher

Le PPRN contribue à une amélioration de la connaissance des risques naturels qui doit être intégrée dans d'autres actions destinées à assurer la sécurité publique ou à limiter les risques et leurs effets. Dès son approbation, le préfet adresse à chacun des services compétents en matière de gestion de crise ainsi qu'à chacun des concessionnaires de réseaux, le dossier de PPRN afin de faciliter la mise en place des procédures liées aux mesures de sécurité. Aytré fait l'objet d'un PPRN pour érosion marine et submersion marine limitant la construction dans les zones inondables.

EN SAVOIR PLUS

Se rapporter au PPRN
charente-maritime.gouv.fr

Risques de submersion

La submersion marine résulte de la conjonction de plusieurs phénomènes : coefficient de marée élevé et pleine mer, vent fort de secteur ouest, surcote due à une dépression atmosphérique.

Elle provoque une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Les conséquences peuvent-être graves :

- Pour l'environnement : dépôts de déchets et débris qui entraîneront une pollution côtière.
- Pour les biens : destructions et/ou détériorations des infrastructures et habitations.
- Pour les personnes : stress important, blessures diverses, noyade.

La carte Territoires à Risques importants d'Inondations (TRI) représente les zones susceptibles d'être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

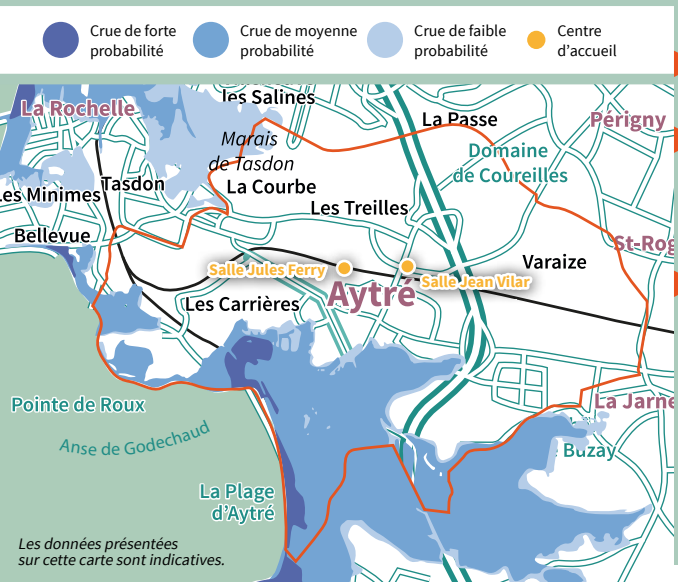

Les bons réflexes

- Ne vous engagez pas dans une zone inondée quel que soit votre moyen de déplacement (à pied, en voiture, en deux roues, ...).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Mettez-vous à l'abri et/ou réfugiez-vous en hauteur.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Obstruez les entrées d'eau.
- Munissez-vous de votre kit d'urgence (rendez-vous en page 21).
- Écoutez la radio France Bleu La Rochelle (98,2 FM).
- Limitez les appels afin de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques pour les secours.
- N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par les autorités (Maire, Préfet, secours, etc.).

Risques météorologiques

Tempête et vents violents

Ce risque majeur est souvent accompagné de fortes précipitations, voire d'inondations localisées pouvant endommager les biens, les réseaux de transport, provoquer la chute d'objets tels que les arbres, les lignes électriques etc. Il peut aussi entraîner des blessures légères à très graves sur les personnes.

Canicule

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs pouvant atteindre 35° le jour et 22° la nuit durant une période égale ou supérieure à 3 jours. Le principal risque pour les individus est la déshydratation qui touchera plus particulièrement les personnes âgées ou les enfants en bas âge.

Grand froid, neige et verglas

Le risque grand froid correspond à une période exceptionnellement froide ou les températures sont négatives le jour et égales ou inférieures à - 10° la nuit. Ces températures extrêmes peuvent avoir de lourdes conséquences sur les personnes sans domicile fixe ou logeant dans des bâtiments mal isolés. La neige et le verglas quant à eux peuvent avoir des conséquences importantes sur le trafic routier ainsi que sur les bâtiments (ex : neige lourde).

Les bons réflexes tempête et vents violents

- Ne vous approchez pas des arbres et des lignes électriques tombées au sol.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et fermez portes et volets.
- Ecoutez la radio France Bleu La Rochelle (98,2 FM).
- Munissez-vous de votre kit d'urgence (rendez-vous en page 21).
- Limitez les appels afin de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques pour les secours.
- N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par les autorités (Maire, Préfet, secours, etc.).

Un risque météorologique se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels.

NIVEAU 4 - ROUGE	NIVEAU 3 - ORANGE	NIVEAU 2 - JAUNE	NIVEAU 1 - VERT
Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.	Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.	Pas de vigilance particulière.

Les consignes spécifiques

En cas de canicule

- Restez dans un endroit frais (fermez vos ouvertures le jour et aérez la nuit).
- Proscrivez tout effort physique (sport, jardinage, bricolage).
- Buvez régulièrement de l'eau et éviter l'alcool.
- Mangez en quantité suffisante.
- Mouillez-vous le corps régulièrement.
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches.

Canicule info service au 0800 06 66 66

En cas de grand froid, neige et verglas

- Protégez-vous du froid et de l'humidité.
- Chauffez et aérez votre logement.
- Limitez vos déplacements et ne sortez pas durant les heures froides.
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches.

Personne isolée, sans abris, contactez le SAMU SOCIAL au 115

En savoir plus

Depuis le mois de mars 2020, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en place un dispositif de veille sociale.

La liste des personnes vulnérables identifiées dans le cadre du plan canicule est élargie. Elle concerne également les personnes vulnérables de moins de 65 ans qui ne sont pas nécessairement en situation de handicap. Ce dispositif concerne l'ensemble des situations d'urgence, qu'elles soient sanitaires ou climatiques.

Cette liste de veille, réactivée et mise à jour, en période de crise, permet d'une part le maintien du lien social, par le biais d'appels téléphoniques réguliers, la mise en place de services spécifiques et la veille face aux situations de fragilité.

Les appels sont assurés par les agents sociaux du CCAS durant chaque période de crise.

La commune ne dispose pas d'hébergement d'urgence pour le plan « Grand froid ». L'intervention se fait en étroite collaboration avec les services du 115, du Samu social et du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO).

Ce dispositif de veille sociale vient renforcer le service d'astreinte sociale dédié à la Résidence Autonomie, étendu en situation de crise.

Risques sismiques, mouvements de terrain et cavités souterraines

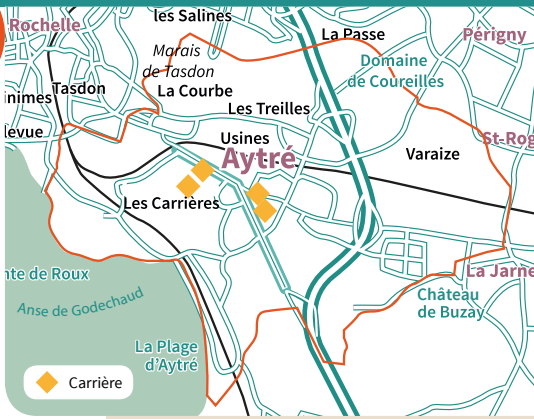

Les données présentées sur cette carte sont indicatives.

Séisme

Un séisme ou tremblement de terre est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. La commune d'Aytré est placée en zone 3 (risque modéré).

Ils peuvent occasionner des dégâts matériels important en fonction de la durée et de l'intensité de la secousse (fissures, effondrements) mais aussi humains (chutes d'objets).

Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (une pluviométrie anormalement forte, etc.) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les mouvements de terrain par érosion se définissent par une dégradation ou un déplacement de parties de terre du territoire côtier par les mouvements de la mer, le vent et quelques autres facteurs climatiques comme, les grandes marées, les tempêtes ainsi que l'augmentation du niveau moyen des océans. À Aytré, ce risque s'illustre principalement sur le littoral du côté de l'Anse de Godechaud.

Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation subite de ces cavités par (affaissement ou effondrement) peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Les bons reflexes

- Si vous êtes à l'extérieur, ne vous approchez pas des bâtiments endommagés.
- Si vous avez le temps, évacuez le bâtiment et rendez-vous à l'extérieur dans un endroit dégagé.
- Si vous êtes à l'intérieur, éloignez-vous des baies vitrées et fenêtres et abritez-vous sous un meuble.
- Prenez garde aux chutes d'objets.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Munissez-vous de votre kit d'urgence (rendez-vous en page 21).
- Ecoutez la radio France Bleu La Rochelle (98,2 FM).
- Limitez les appels afin de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques pour les secours.
- N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par les autorités (Maire, Préfet, secours, etc.).

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUES INDUSTRIELS

Événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement (ex : accident usine Lubrizol).

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à une autorisation de l'État. La carte ci-après représente les implantations sur le territoire ainsi que les installations industrielles qui déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

Usine non Seveso

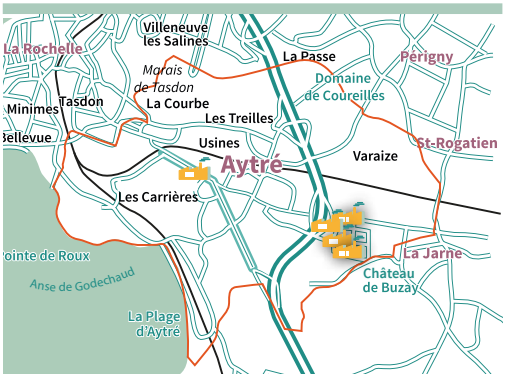

Les données présentées sur cette carte sont indicatives.

EN SAVOIR PLUS

gouvernement.fr

SEVESO KESAKO ?

Une entreprise Seveso est une société qui a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses comme les raffineries, les sites (pétro)chimiques, les dépôts pétroliers ou encore ceux d'explosifs.

Ces établissements disposent de Plans particuliers d'Intervention (PPI) et Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) liés aux risques qu'ils peuvent constituer.

Les principaux sites concernés se trouvent sur le secteur de La Pallice à La Rochelle.

Transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses résulte d'un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par lien fixe tels que gazoduc ou oléoduc.

Trois principaux dangers consécutifs à un accident de transports de matières dangereuses : explosion, incendie, pollution de l'air, de l'eau et/ou du sol. Un tel accident peut avoir des incidences aussi bien sur l'homme (traumatismes, brûlures), que sur les biens (dommages sur les habitations, voies de communication) et sur l'environnement (pollution d'une nappe phréatique).

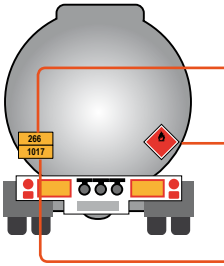

Gaz ou liquide inflammable

Liquide ou solide à inflammation spontanée

Solide inflammable

Risque d'explosion

Matière ou gaz toxique

Matière ou gaz corrosif

Transport de produits chimiques

Les données présentées sur cette carte sont indicatives.

Les bons réflexes communs à ces risques

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers, à la Police ou à la Gendarmerie.
- Précisez si possible le lieu et la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion etc.) ainsi que le nombre de victimes estimé.
- Ne déplacez pas les victimes sauf en cas d'incendie ou si un autre danger immédiat les menace.
- Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri, fermez et calfeutrez fenêtres, portes, ...
- Coupez ventilation et climatisation.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Munissez-vous de votre kit d'urgence (rendez-vous en page 21).
- Ecoutez la radio France Bleu La Rochelle (98,2 FM).
- Limitez les appels afin de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques pour les secours.
- N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par les autorités (Maire, Préfet, secours, etc.).
- Après l'accident, suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de zones contaminées.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un local à proximité.
- Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.
- Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas : vous pourriez ne pas pouvoir vous relever.
- Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.

N° d'identification de danger

Plaque étiquette

N° d'identification de la matière

Liquide ou solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau

Comburant ou peroxyde organique

Matière présentant des risques divers

LES AUTRES RISQUES

Le plan Vigipirate

Deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste.
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

EN SAVOIR PLUS

gouvernement.fr/vigipirate

Les bons réflexes

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'événements ou d'opérations.

1. Le niveau de **vigilance** correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
2. Le niveau **sécurité renforcée - risque d'attentat** adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
3. Le niveau **urgence attentat** peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

Sanitaire

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, pollution de l'air...).

Les bons réflexes

Sont annoncés par les autorités et adaptés au risque sanitaire en cours. Face à ce risque, donnez et prenez des nouvelles de vos proches.

EN SAVOIR PLUS

gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires

Cyber risque

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : ordinateurs ou serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, équipements périphériques ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, smartphones ou tablettes. Il existe 4 types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Les bons réflexes

- Choisissez avec soin vos mots de passe.
- Entretenez régulièrement vos appareils numériques.
- Prenez soin de vos informations personnelles et de votre identité numérique.
- Protégez vos données lors de vos déplacements.
- Sécurisez votre wifi.
- Séparez vos usages personnels des usages professionnels.
- Soyez aussi prudent avec votre smartphone ou votre tablette qu'avec votre ordinateur.
- Soyez prudent lorsque vous ouvrez vos messages électroniques.
- Soyez vigilant lors d'un paiement sur internet.
- Téléchargez les programmes, logiciels sur les sites officiels des éditeurs.

EN SAVOIR PLUS

gouvernement.fr/risques/risques-cyber

HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Les événements ayant fait l'objet d'arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune.

- Inondations et coulées de boue : **du 30 décembre 1993 au 15 janvier 1994 et du 8 au 31 décembre 1982.**
- Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : **du 22 au 23 décembre 1995.**
- Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : **du 25 au 29 décembre 1999.**

EN SAVOIR PLUS

Tempête Martin 27 décembre 1999

Records nationaux de vents enregistrés : 198 km/h sur l'île d'Oléron (à 25 km d'Aytré) et 194 km/h à Royan (à 55 km). La mer déchaînée a provoqué des dégâts importants sur le littoral aytrésien, notamment au niveau de l'anse de Godechaud où la dune a été endommagée. Le quartier d'Aytré-plage a connu quelques inondations avec 60 cm d'eau mais aucune victime n'a été à déplorer.

- Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues **du 27 février au 1er mars 2010.**

EN SAVOIR PLUS

Tempête Xynthia 28 février 2010

Une tempête particulièrement violente dévastant le littoral d'Aytré de façon plus importante que la précédente tempête Martin. Le bilan est lourd. On recense 3 décès dans le quartier le plus proche de la mer qui a été entièrement inondé jusqu'à deux mètres d'eau, des vagues de 6 à 8 mètres de hauteur, des maisons et établissement commerciaux ravagés et la voie ferrée avait, quant à elle, subi de très gros dégâts. Ce sont 73 maisons qui ont été démolies par les services de l'État après avoir déclaré ce secteur « zone noire » et par conséquent inconstructible.

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : **du 1er juillet au 30 septembre 2003 et du 1er juillet au 30 septembre 2005.**
- On retiendra également la canicule de **juillet/août 2003** avec des températures records allant jusqu'à 41.6°, le séisme survenu le **jeudi 28 avril 2016** à 8h46 en Charente-Maritime d'une magnitude de 5,2, la Tempête Zeus le **6 mars 2017**.

Repères installés après Xynthia, sur le littoral.

© F. Moreau

PARLER DU RISQUE, AVANT !

S'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde et des moyens d'alerte.

S'organiser et discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe venait à survenir (protection, évacuation, points de ralliement, ...).

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez les dans un endroit facile d'accès.

Je réalise mon kit d'urgence

EAU
Six litres par personne

OUTILS DE BASE
Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...

BOUGIES
avec allumettes ou briquet

RADIO
avec piles ou batteries

NOURRITURE DE SECOURS
barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.

LAMPE DE POCHE
avec piles de rechange ou bien une lampe à manivelle (dynamo)

TROUSSE MÉDICALE
de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours

UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON ET DE VOITURE

VOS PAPIERS D'IDENTITÉ
ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité

UN TÉLÉPHONE PORTABLE
avec batterie chargée

ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

Pensez également à :

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personelle
- Un sac de couchage
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et papiers importants
- Tissu ou panneau « SOS »
- Etc.

LES AUTORITÉS AUSSI SE PRÉPARENT

La tragédie Xynthia a frappé la côte et les esprits. Pour travailler dans le sens d'une mémoire du risque, de la sécurité des habitants et de la réactivité des populations et des secours, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avec la Préfecture et la Ville d'Aytré ont mis en place une simulation d'alerte du mercredi 27 novembre 2019 16h jusqu'au 28 novembre 11h. L'objectif affiché était de tester les capacités d'intervention des services et de 15 communes en phase d'anticipation et de gestion d'un phénomène de vents violents et de submersion.

Tester la chaîne d'alerte, la chaîne de commandement et la coordination entre services, les modes de communication interservices, la prise en charge de ruptures réseaux ainsi que la prise de renseignement et la circulation de l'information notamment entre les communes et le Centre Opérationnel Départemental (COD).

INSTRUIRE UNE DEMANDE CATNAT

Les particuliers et les entreprises victimes d'une catastrophe naturelle (CATNAT) doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance puis saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Qu'est-ce qu'un état de catastrophe naturelle ?

Inondations, tremblements de terre, sécheresse... Après de fortes intempéries ou des phénomènes naturels dévastateurs, les communes touchées demandent une **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.** Cette requête remonte jusqu'au Gouvernement, seul habilité à reconnaître cette situation.

Conseils : la déclaration auprès de votre assureur doit être réalisée très rapidement après le sinistre. Celui-ci vous communiquera les mesures à observer et démarches à effectuer.

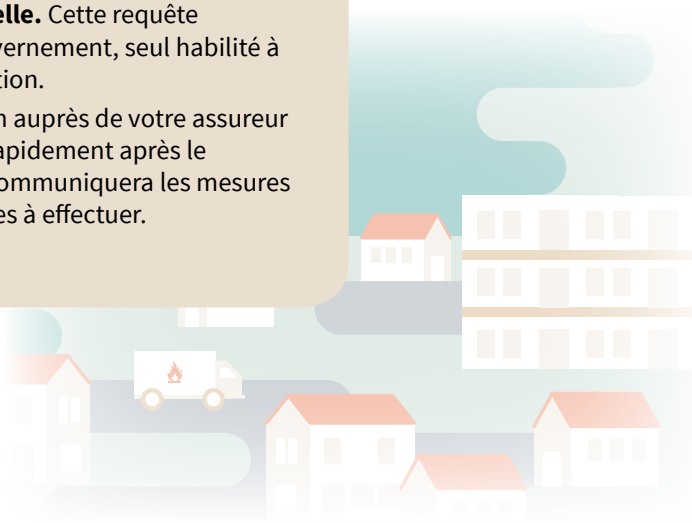

EN SAVOIR PLUS

economie.gouv.fr/particuliers/catastrophe-naturelle-fonctionnent-indemnisations

INFORMATIONS UTILES

Les numéros d'urgence

112

Numéro d'appel d'urgence européen

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

15

SAMU

Le service d'aide médicale d'urgence

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

17

POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

18

Sapeurs Pompiers

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

114

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, numéro accessible par fax et sms

Les numéros de services

- **Dépannage EDF :** 09 72 67 50 17
- **Dépannage GRDF :** 0 810 433 017
- **La SAUR :** 05 81 31 85 02

S'informer

Par téléphone

- **Accueil mairie d'Aytré :** 05 46 30 19 19
  Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- **Le service d'alerte sur téléphone/s**
  Pensez à vous inscrire gratuitement sur le site de la Ville !
- **Astreinte mairie d'Aytré :** 06 22 35 10 74
- **Police Municipale :** 05 46 30 19 17

Par internet et sur les réseaux sociaux

- **aytre.fr**
- **facebook.com/villeaytre**
- **twitter.com/villeaytre**
- **meteofrance.com**
- **charente-maritime.pref.gouv.fr**
- **georisques.gouv.fr**

À la radio

- **France Bleu La Rochelle** 98.2 FM

Création : 1, 2, 3 ! Simone • Janvier 2021